

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.  
Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne  
Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY Nadine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

### FINANCES

#### Section Investissement:

L'exercice 2023 présente un déficit de **- 51 590.27€** auquel il faut rajouter le déficit d'investissement de l'année 2022 **- 312 094.46€**, le solde d'exécution d'investissement reporté en 2023 (001) en dépense s'élève à **- 363 684.73€**. En ajoutant le solde positif des restes à réaliser 2023 soit **34 756€** à ce déficit antérieur le résultat net d'investissement s'élève à **- 328 928.73€**. Celui-ci s'impute au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui correspond à une réserve pour assurer le besoin en financement du déficit antérieur, à laquelle on rajoute le solde entre les dépenses et recettes d'investissement en cours.

#### Section Fonctionnement:

L'exercice 2023 est excédentaire de **217 152.14 €** auquel il faut rajouter l'excédent **2022 456 690.54€** soit un résultat net de **673 842.68€** pour l'année 2023.

En conclusion, en retranchant le besoin de financement de la section investissement de l'année 2023 soit **328 928.73€** de l'excédent de fonctionnement cumulé de l'année soit **673 842.68 €**, l'exercice dégage un résultat net positif de **344 913.95€** à affecter au Budget 2024 en recettes au compte 002 dit « résultat de l'exercice ».

#### **1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Commune de HINX/Affectation des Résultats**

**Délibération n°2024-02-01-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

**Délibération n°2024-02-04-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

SECTION INVESTISSEMENT 2023				
DEPENSES			RECETTES	
10	Stocks (3)		10	Stocks (3)
204	Subvention d'équipement versées		13	<b>Subventions d'investissement</b>
20	Immobilisations incorporelles	<b>25 307.75</b>	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)
21	Immobilisations corporelles	<b>158 769.03</b>	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)
22	Immobilisations reçues en affectation (4)		204	Subventions d'équipement versées
23	Immobilisations en cours	<b>433 872.83</b>	21	Immobilisations corporelles
			22	Immobilisations reçues en affectation (4)
			23	<b>Immobilisations en cours</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>617 949.61</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>
				<b>397 992.63</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)
13	Subventions d'investissement		1068	<i>Dotations, fonds divers et réserves /1</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	<b>232 831.23</b>	18	Compte de liaison: affectation (5)
18	Compte de liaison: affectation (5)		26	Participations et créances rattachées à des participations
26	Participations et créances rattachées à des participations		27	<b>Autres immobilisations financières</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>		24	Produits de cessions
20	Dépenses imprévues (investissement)			
				<b>124 506.48</b>
				<b>221 084.46</b>

Total des dépenses financières		232 831.23	Total des recettes financières d'investissement		345 590.94
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)		45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	
Total des dépenses réelles d'investissement		850 780.84	Total des recettes réelles d'investissement		743 583.67
40	Opérations d'ordre entre sections (1) Tx Régie	42 663.37	21	Virement à la section de fonctionnement (1)	
40	Opération d'ordre subvention investissement	9 471.40	40	Opération d'ordre plus valeur sur cession	3 430.00
41	Opérations patrimoniales	27 803.24	40	Opérations d'ordre entre sections (1)	104 311.77
001	Solde exécution reporté		41	Opérations patrimoniales (1)	27 803.24
Total des opérations d'ordre d'investissement		79 938.01	Total des recettes d'ordre d'investissement		135 545.01

Total global dépenses d'équipement 930 718.85 Total des Global recettes d'équipement 879 128.58

Déficit d'investissement 2023	51 590.27	40	Opérations d'ordre entre sections (1)	
D 001 Solde d'Exécution d'investissement reportée en 2022	312 094.46		Arrortissements + 675 valeur nette cédée	
Résultat net d'investissement (déficit) avt RAR(001)	363 684.73		Excéd et OU Déficit N + excédent ou déficit N-1 + RAR année N	7
Solde RAR 2023	34 756.00			
Résultat net d'investissement (déficit J après RAR(1068))	328 928.73			

Compte Financier Unique 2023					
SECTION FONCTIONNEMENT 2023					
11	Charges à caractère général	456 019.98	13	Atténuations des charges	19 112.77
12	Charges de personnel et frais assimilés	764 850.69	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 811.58
14	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	232 099.14
			731	Impositions Directes	869 472.00
65	Autres charges de gestion courante	246 704.68	74	Dotations, subventions et participations	481 371.78
			75	Autres produits de gestion courante	58 532.41
Total des dépenses de gestion courante		1 467 575.35	Total des recettes de gestion courante		1 806 399.68
66	Charges financières	69 512.25	76	Produits Financiers	41.06
681	Provision pour risques	124	77	Produits Exceptionnels	3 430
			78	Reprise sur prov	100
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 537 211.60	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 809 970.74
23	Virement à la section d'investissement(2)		23	Virement à la section d'investissement(2)	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections Amrt Subv	104 311.77	042 77	Opérations d'ordre de transfert entre sections Plus Value Cession	9 471.40
42-676	Plus Value Cession	3 430	042 72	Opérations d'ordre de transfert entre sections Tx Régie	42 663.37
42-6751	Valeur comptable des immos cédées				
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total des dépenses globales de fonctionnement		1 644 953.37	Total des recettes globales de fonctionnement		1 862 105.51
Excédent de Fonctionnement 2023		217 152.14			
Résultat de Fonctionnement 2022R002		456 690.54			
Résultat Fonctionnement Global Année N		673 842.68	Report au 002 en 2024 ( RFGannéeN - C/1068)		344 93.95

## 2- Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Régie des Fêtes et Animations/Affectation des résultats

Délibération n°2024-02-02-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024

Délibération n°2024-02-05-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024

Le budget de la régie des fêtes et animation est composé à presque 95% des dépenses et des recettes liées à l'organisation des fêtes locales.

BILAN REGIE DES FETES AU 31/12/2023	
Report N-1	9 856,13
DEPENSES FETES	14 481,68
RECETTES FETES	9 291,00
RESULTAT -	5 190,68
DEPENSES MELISSA BILLARD	2 788,65
RECETTES MELISSA BILLARD	3 774,00
RESULTAT	985,35
DEPENSES MARCHE	-
RECETTES MARCHE	1 360,00
RESULTAT	1 360,00
KIT COMMUNICATION RUGBY	96,00
RESULTAT -	96,00
Solde au 31/12/2023	6 914,80

L'exercice 2023 est déficitaire de 2 941. 33€ (12 484.80-15 546.13) auquel il faut rajouter le report d'excédent de 2022 soit 9 856.13€. Au final, le résultat global de fonctionnement pour 2023 est de 6 914.80€. Vu qu'il a été décidé de dissoudre la régie des fêtes au 31/12/2023, cet excédent de 6 914.80 € est reversé sur le budget de la commune en recette de fonctionnement au chapitre 75 afin de mettre à zéro ce budget annexe.

Madame le maire quitte la salle pour que le Conseil procède au vote. Le doyen d'âge, Monsieur Tollis appelle au vote du budget annexe de la Régie des fêtes : le compte financier unique 2023, est voté à l'unanimité des membres présents.

**3-Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPIC « Energie photovoltaïque Hinx »**  
**Délibération n°2024-02-03-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

Le Compte Financier Unique 2023, réalisé en associant les documents du compte de gestion et du compte administratif est présenté à l'assemblée.

Il ne comporte aucune écriture car nous sommes toujours en attente du décret fixant le seuil à partir duquel la création d'un budget annexe SPIC est obligatoire.

Madame le maire quitte la salle pour que le Conseil procède au vote. Le doyen d'âge, Monsieur Tollis appelle au vote du budget annexe de la Régie des fêtes : le compte financier unique 2023, est voté à l'unanimité des membres présents.

**4- : Vote du Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.**  
**Délibération n°2024-02-06-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

Entendu le rapport financier de Mme DAGES Isabelle, Responsable administrative et comptable de la Commune, Le conseil municipal prend acte de l'organisation « d'un débat d'orientation budgétaire 2024 » pour le budget Général de la commune et pour le budget annexe « Energie photovoltaïque ».

**AFFAIRES GENERALES**

**5- : Nomination d'un correspondant défense**  
**Délibération n°2024-02-07-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

Suite à la démission du conseiller municipal élu correspondant défense lors des dernières élections municipales, il convient de désigner un autre correspondant en charge des questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires sur le plan départemental.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur SAUVAGE Frédéric « correspondant défense » de la commune de HINX.

**6- : Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR**  
**Délibération n°2024-02-08-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 décembre 2023 par laquelle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 2 janvier 2024 au 02 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, une information à chaque administré sur un flash info a aussi été faite.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation : 7 personnes ont consigné des observations sur le registre disponible en mairie

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

#### **- ZAEnR Photovoltaïques**

##### **- Centrale PV au sol**

Les parcelles cadastrées :

- Section C n° 526 d'une contenance totale de 5525 m<sup>2</sup>
- Section C n° 527 d'une contenance totale de 5525 m<sup>2</sup>
- Section B n° 352 d'une contenance totale de 10700 m<sup>2</sup>
- Section E n° 1045 d'une contenance totale de 5312 m<sup>2</sup>
- Section E n° 1051 d'une contenance de 924 m<sup>2</sup>
- Section E n° 1054 d'une contenance totale de 9116 m<sup>2</sup>

constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

##### **- PV Toitures**

Le secteur « centre-bourg », d'une surface totale de 80 ha,  
Le secteur « périphérique », d'une surface totale de 70 ha,  
Peuvent-être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,

##### **- PV Ombrières**

Les parcelles cadastrées :

- Section F n° 760 d'une contenance totale de 1245m<sup>2</sup>
- Section D n° 501 d'une contenance totale de 31630 m<sup>2</sup>
- Section E n° 939 d'une contenance totale de 3652 m<sup>2</sup>
- Section E n° 763 d'une contenance totale de 420 m<sup>2</sup>
- Section E n° 765 d'une contenance totale de 145 m<sup>2</sup>
- Section E n° 767 d'une contenance totale de 2500 m<sup>2</sup>
- Section D n° 301 d'une contenance totale de 1140 m<sup>2</sup>
- Le secteur autour des arènes d'une contenance totale de 3000 m<sup>2</sup>
- Le secteur autour de l'école d'une contenance totale de 1800 m<sup>2</sup>

dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

##### **- ZAEnR Géothermie**

La parcelle cadastrée section F n° 173 d'une contenance totale de 428 m<sup>2</sup>, dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets de géothermie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes comme énumérées par Mme le Maire ci-dessus.

#### **7- Achat de kilomètres de la course La Passem 2024**

**Délibération n°2024-02-09-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association LIGAMS qui l'informe du passage de la course « La Passem » sur la commune de Hinx le 04 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (notre langue : Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échanges et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du 30 avril au 05 mai 2024.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Mme le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association LIGAMS, correspondant à l'achat de 2 kilomètres de la course « La Passem ».

Cette subvention sera payée au compte 65748 sur la réserve prévue sur ce compte.

### **8. Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne**

**Délibération n°2024-02-10-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

### **9- intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

**Délibération n°2024-02-11-03-2024 validée à la Préfecture le 22/03/2024**

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont, à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km<sup>2</sup> à 4 806 km<sup>2</sup> et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils

régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

## **10.DIVERS**

### **1. Espace sans tabac**

L'inauguration de cet espace s'est déroulée le vendredi 15 mars à midi avec deux représentants de la Ligue contre le Cancer : le président et la chargée de prévention, la classe des CM2 accompagnée de leur maîtresse, la directrice de l'école, les agents et les élus disponibles. En amont de cette inauguration, les élèves du CM2, ont pu bénéficier d'une intervention des responsables de la ligue sur la prévention du tabagisme.

### **2. Aménagement du giratoire face à la mairie**

Après réflexion, l'assemblée décide que la présentation aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 18h.

La visite de l'annexe de la mairie pourra se faire ce jour-là, pour les personnes présentes.

Un vin d'honneur sera servi sous le préau.

### **3. Véhicule publicitaire**

Mme le Maire informe le conseil, que le véhicule publicitaire, en location depuis 2021, doit soit être rendu, soit être acheté. Faute d'annonceurs publicitaires, INFOCOM se voit dans l'obligation de rompre le contrat. Deux solutions : soit le rachat au prix de 16 500€, soit la restitution.

L'assemblée décide de restituer le véhicule.

### **4. Acquisition de l'autoportée**

Après essai, les agents et les élus ont fait le choix du modèle FERRIS, pour un montant de 14 698 € HT, après déduction de la reprise du tracteur tondeuse (3500 €) . A ce montant, il faudra également retrancher 7840 € de Fonds d'Equipement des Communes (FEC)

### **5. Reprise des lotissements**

Un point est fait sur les études en cours. Au vu de la complexité du dossier, il faudra envisager un rdv avec l'ADACL pour gérer cette affaire et essayer de trouver des solutions.

## **DECISION PRISE PAR LE MAIRE**

**2024/02** : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 €

**2024/03** : Avenant au marché de rénovation de l'annexe de la mairie en salle de réunion et salle de mariage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.